



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Direction des collectivités,  
de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau des élections**

Affaire suivie par :  
Mme Pauline JEAN  
pauline.jean@manche.gouv.fr

**Arrêté fixant la liste électorale relative à  
l'élection de représentants à la commission  
de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme**

**LE PREFET DE LA MANCHE**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code électoral,
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 132-11 et suivants,
- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU** le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
- VU** le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 portant convocation des électeurs pour l'élection de représentants à la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La liste électorale pour l'élection de représentants à la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme est composée des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale ou de plans locaux d'urbanisme et annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de Saint-Lô, dans les sous-préfectures d'Avranches, Cherbourg et Coutances et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Lô, le 23 SEP. 2020

Pour le Préfet:  
Le Secrétaire général:

  
Laurent SIMPLICIEN

